



Garantie de non encaissement d'acompte

Par **vrilleau**, le **23/07/2020** à **15:57**

bonjour,

Suite à l'acceptation d'un devis de ravalement pour ma maison, j'ai obtenu le blocage du prix pendant 12 mois.

Je n'ai pas la possibilité financière de lancer les travaux avant 10 mois.

L'entreprise me demande, comme garantie, de donner un chèque de 30% du montant qui ne sera encaissé qu'au début des travaux, soit dans 10 mois.

Quelle garantie j'ai que le chèque ne sera pas déposé immédiatement ?

De surcroit, aujourd'hui, le montant du chèque dépasserait l'avoir au crédit de mon compte.

Par **Lag0**, le **23/07/2020** à **16:06**

Bonjour,

Un chèque est fait pour être encaissé dès sa remise au bénéficiaire. Vous n'avez aucune garantie que le bénéficiaire ne l'encaissera pas immédiatement. C'est une histoire de confiance...